

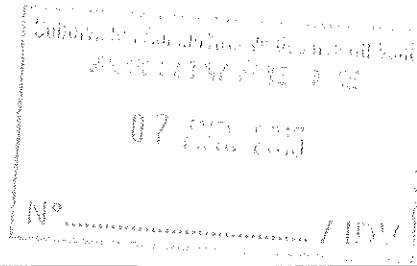


Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°15/2015
DU 20.03.2015**

Portant désignation des
suppléants aux délégués
membres du collège électoral
pour l'élection des sénateurs

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de Mars, à quinze heures vingt six minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE, A été désignée pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel		X	
4	MAO Marie-Madeleine		X	
5	ATEM Félix			
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette		X	Edouard FRITCH
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick		X	Yvannah TIXIER
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	
22	PARAUE Milton		X	Marie Madeleine MAO
23	TEPU Taiana	X	X	Rosana TEHOIRI
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	Turere FOLIAKI
27	WONG Keehi		X	
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine		X	
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
23			10	4

Date de convocation :

10.03.2015

Date d'affichage :

10.03.2015

Résultats des votes

Pour **27**

Contre **0**

Abstentions **0**

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

24 MARS 2015

Affichage de la présente
délibération le :

- 7 AVR 2015

DELIBERATION N° 015/2015 DU 20 MARS 2015**Portant désignation des suppléants aux délégués membres du collège électoral pour l'élection des sénateurs****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2121-15 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2121-27 ;
- VU Le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 130-1 à R 148 ;
- VU La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, ensemble les textes pris pour son application ;
- VU la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU le décret n°2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012 ;
- VU le décret n°2015-237 du 02 mars 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-4907 SEN du 6 février 2015 annulant les opérations électorales sénatoriales du 28 septembre 2014 ;
- VU la circulaire NOR/INTA/1411886C du 02 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que les opérations électorales sénatoriales du 28 septembre 2014 ont été annulées par décision du conseil constitutionnel ;

Considérant qu'à ce titre, les collèges électoraux sont de nouveaux convoqués pour l'élection des sénateurs le 03 mai 2015 ;

Considérant que les communes doivent notamment au préalable désigner leurs délégués et suppléants qui seront membres du collège électoral idoine ;

Considérant que dans les communes de 9 000 habitants à 30 799 habitants, les conseillers municipaux sont délégués de droit ; qu'en revanche, il convient de procéder à l'élection des suppléants parmi les électeurs de la commune par scrutin de liste à la proportionnel, à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la commune de Pirae comprend 14 094 habitants tel qu'arrêté au dernier recensement de la population de 2012 ; que ses 33 conseillers municipaux sont donc délégués de droit ; que les 9 suppléants doivent néanmoins être élus dans les conditions précitées ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20 mars 2015

ADOPTÉE	
VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : Suite à la convocation par décret n°2015-237 du 02 mars 2015 susvisé, la désignation des neuf (9) suppléants des délégués de la commune de Pirae à l'élection des sénateurs du 03 mai 2015 faite suite à une élection au scrutin de liste à proportionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Dans les conditions citées à l'article 1^{er}, sont désignés suppléants des délégués de la commune de Pirae pour l'élection des sénateurs :

Liste JUDY VERNAUDON

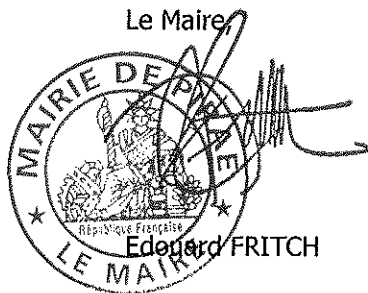
1. Judy VERNAUDON
2. Gillius DOOM
3. Vaiana ESTALL
4. Michel DUDES
5. Evelyne POMIER
6. Hiro SHIGEDOMI MAURY
7. Vaimana INA
8. Hono AMO

Liste Elisa YAO THAM SAO

1. Elisa Teto epse Yao Tham Sao

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Le Maire,

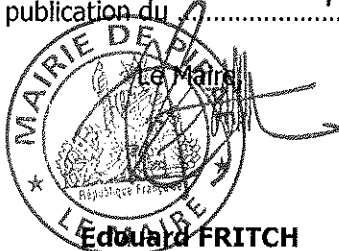


Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....7.....AVR.....2015

et publication du - 7 AVR. 2015



Edouard FRITCH